

## **Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement**

Réf. dossier : DEM/2021/006/Mod

Le Bourgmestre informe le public que, par décision du Collège communal de la Ville de Herstal du 16 août 2021, la demande de la S.A. LUMINUS (siège social : Bd du roi Albert II n° 7 à 1210 St-JOSSE-TEN-NOODE) portant sur la modification des conditions particulières d'exploitation relatives aux mesures de compensation prévues dans le cadre de l'exploitation et de la construction d'une éolienne sise 2<sup>ème</sup> Avenue 65 à 4040 HERSTAL, sur la parcelle cadastrée Division 2, section A, n° 12N3 - 12X3, est **ACCEPTEE**.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du permis délivré qui est déposé au Service de l'Environnement, rue Large Voie n° 34 à Herstal à partir du 23 août 2021. Ce service est accessible au public les jours ouvrables.

Conformément aux dispositions du décret du 27 mai 2004 relatif au Livre I du Code de l'Environnement, en particulier en matière d'accès à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier dans les limites dudit décret.

Un recours peut être exercé par lettre recommandée à la poste ou déposé contre récépissé, dans les VINGT JOURS à partir du premier jour de l'affichage de la décision attaquée, auprès du Gouvernement Wallon, Monsieur le Directeur général, Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 JAMBES (NAMUR).

Le recours doit être introduit à l'aide du formulaire prévu à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, formulaire disponible à la Ville de Herstal, service de l'Environnement, rue Large Voie 34 à 4040 HERSTAL et sur le site <http://formulaires.wallonie.be/> du Service Public de Wallonie.

A Herstal, le 19 août 2021

